

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 03 OCTOBRE 2023

Le 03 octobre deux mille vingt-trois à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente. (Seconde réunion suite à absence de quorum lors de la première).

DELIBERATION N° 04 - CONVENTION RESTAURANT ADMINISTRATIF BOSQUET

Présents : Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Céline FOURNIER, Philippe LAMARQUE, Karl MADER, Christine FOURNADET, Magali VALIORGUE,

Absents Excusés : Colette DESTRADE, Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Didier GAUGEACQ, Marc LAFOURCADE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Corinne MANCIDOR, Pascal MARINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : Mardi 26 septembre 2023

Secrétaire de séance : Philippe LAMARQUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 09

Votants/Pour : 09

Abstention : 0



Madame la Présidente explique aux membres du Comité syndical que la mairie de Mont de Marsan, a transmis une proposition de convention remise à jour, pour l'accès au restaurant municipal par les agents de l'Alpi. Ce projet est accompagné du règlement intérieur du restaurant ainsi que des tarifs mis en place à savoir : 8 € prix de base et 12 € tarif invité.

La convention précise les conditions d'accès au restaurant et notamment les modalités de prise en charge des frais de repas par l'Alpi.

Madame la Présidente précise enfin que le Comité syndical de l'Alpi avait déjà entériné lors de sa séance du 22 février 2023 une prise en charge à hauteur d'1.39 € par repas pour les agents dont l'IB est inférieur à 567.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu, les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu, la délibération du comité syndical en date du 22 février 2023 portant sur la prise en charge par l'Alpi des repas des agents,

Vu, le projet de convention d'accès au restaurant administratif de la ville de Mont-de-Marsan,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention ci-jointe,

De confirmer la prise en charge par l'Alpi d'une partie des frais de repas selon les modalités de la délibération du Comité syndical n°02-06 du 22 février 2023,

D'entériner la prise en charge des badges individuels pour les agents qui souhaitent en bénéficier.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 040-254003304-20231003-03102023_04-DE



Fait à Mont-de-Marsan, le 03 octobre 2023

La Présidente du Syndicat Mixte

Département ALPI

Magali VALIORGUE

- Acte a été télétransmis électroniquement le :
- est devenu exécutoire le :
- a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-